



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-084 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Absent : N. JULLIARD

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

OBJET : AMENAGEMENT / PROJETS : ROSSIGNOL / REPUBLIQUE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DEFINIS AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ENTRE LA VILLE DE VOIRON ET GRENOBLE HABITAT

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE :

Par délibération n°2011.038 en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal instituait un Programme d'Aménagement d'Ensemble « PAE ROSSIGNOL REPUBLIQUE », puis par délibération n°2013.018 en date du 14 mars 2013, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer tout avenant aux conventions déjà passées avec les opérateurs (lotisseurs, aménageurs ou constructeurs).

Le 26 juin 2015 une convention de participation au coût des équipements publics définis au programme d'aménagement d'ensemble de l'opération structurante Rossignol/République a été signée entre Grenoble Habitat et la Ville de Voiron dans le cadre du permis de construire de 82 logements sur la rue de la République à Voiron.

L'article 6 de la convention initiale a fixé à 691.115 € le montant de participation financière du constructeur aux équipements de la zone. L'article 7 a fixé les modalités d'actualisation de cette somme.

L'article 11.1 de cette convention portant sur les conditions de paiement, conditions relatives à la cession de foncier et à la réalisation des travaux, a été précisé et amendé par délibération du 13 décembre 2017 de la Ville de Voiron approuvant un avenant N° 1 à la convention initiale fixant le montant des des déductions sur la participation au financement des équipements à 149.948,03€.

nouvelle docteur Bazin, maintenant AV 202, soient cédées à la Ville de Voiron au titre de participation au PAE. La surface globale était estimée à 1.064 m². Aujourd'hui l'opération immobilière l'Essentiel construite au 32 boulevard de la République à Voiron est achevée et les surfaces à céder sont à recalculer pour correspondre au découpage parcellaire. Le total des deux parcelles AV 200 et AV 202 est de 990 m² soit un écart de 74m². Ce différentiel impacte le montant des déductions à la participation dans le cadre du PAE. Cette réévaluation fait l'objet du présent avenant N°2.

L'avenant N°2 a pour objet de préciser et de modifier le montant des déductions à apporter à la participation de Grenoble Habitat conformément à l'article 11.1 de la convention et l'avenant N°1.

MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES À LA CESSION DU FONCIER ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

L'article 11.1 est maintenant ainsi rédigé: au montant de la participation définie aux articles 6 et 7 de la convention, il sera déduit les éléments suivants :

1. Montant correspondant à la cession par le constructeur à la Ville de Voiron de 223 m² de terrain pour l'élargissement du boulevard de la République, correspondant à la parcelle AV200, conformément au plan de division du permis de construire (PC32) au prix de 85€ par m² soit une somme à déduire de 18.955€.
2. Montant correspondant à la cession par le constructeur à la Ville de Voiron de 767 m² de terrain pour créer une voie de liaison interquartier dénommée rue du docteur Bazin et cadastrée AV202, conformément au plan de division du permis de construire (PC32) au prix de 85€ par m² soit une somme à déduire de 65.195€.
3. Montant correspondant à une partie de la fourniture et à l'implantation d'un nouveau poste transformateur électrique nécessaire à la fois à l'opération Grenoble Habitat et aux autres constructions de l'opération structurante. La puissance nécessaire à Grenoble Habitat est de 630 kVA et celle des autres constructions est de 370 kVA. Un poste de 1.000 kVA est implanté dans l'opération Grenoble Habitat. Le coût d'aménagement est de 5.840,49€ HT dont 37 % sera pris en charge par la collectivité soit 2.160,98 €. La mutation du transformateur de type cabine de 630 kVA en transformateur de type 1000 kVA coûte 3.397,57 € HT pris à 100 % en charge par la collectivité. Le montant de la déduction est donc de 5.558,55 € HT.
4. Montant correspondant à la réalisation et à la maîtrise d'œuvre des réseaux sous la voie nouvelle de liaison interquartier pris en charge par Grenoble Habitat pour le compte de la collectivité pour des questions de contraintes techniques de déroulé de chantier, soit une somme à déduire de 76.251,08 € HT. Les travaux seront réalisés selon le cahier des charges fourni par le Pays Voironnais. La propriété et la gestion ultérieure reviendra à la collectivité.
5. Montant correspondant à la réalisation du génie civil pour installer les colonnes enterrées sur l'espace public évalué 12.698,40 € HT de travaux payés par Grenoble Habitat.

Le montant total provisoire des déductions sur la participation au financement des équipements s'élève à 178.658,03 €.

Comme la collectivité fera l'acquisition de colonnes enterrées pour la gestion des déchets pour un montant de 58.000€ HT, Grenoble Habitat prendra à sa charge 35.000€ HT en référence à la délibération du Pays Voironnais du 23 février 2016 et en compensation de l'implantation des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le domaine public sans

durée limitée. La somme de 35.000€ HT étant due par Grenoble Habitat à la collectivité, elle est donc à défalquer du montant total provisoire des déductions.

Ainsi le montant total final des déductions sur la participation au financement des équipements s'élève à **143.658,03 €**.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme Environnement & Qualité de Vie en date du 07 juillet 2020,

Vu l'avis la commission finances, administration générale, commerces et sécurité du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'avenant N°2 ayant pour objet de préciser et modifier le montant des déductions à apporter à la participation de Grenoble Habitat,
- d'AUTORISER le Maire de Voiron à signer l'avenant n°2

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (34 POUR) - N. JULLIARD** quitte la séance.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

